

N. 79 - 4	
PERS. 731	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 182	
23 février 1979	

**Objet : Classement des agents chargés
de la recherche des défauts
sur le réseau électrique souterrain
des centres de distribution**

La présente circulaire, prise après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, fixe en annexe,⁽¹⁾ à compter du 1er janvier 1978, le classement des agents chargés de la recherche des défauts sur le réseau électrique souterrain des centres de distribution.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE
Ch. CHEVRIER

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE
ALBY

ANNEXE

(PERS. 731)

DIRECTION DE LA DISTRIBUTION

**AGENTS CHARGES DE LA RECHERCHE DES DEFAUTS SUR LE RESEAU
SOUTERRAIN**

Le classement des agents chargés de la recherche des défauts sur le réseau souterrain sera fixé par application des dispositions ci-après.

¹ Au verso

Agent possédant des connaissances professionnelles et une pratique du réseau lui permettant de procéder, avec l'aide d'un ou de plusieurs agents, aux opérations de localisation ponctuelle des défauts sur le réseau souterrain.

Cet agent est classé soit en catégorie 8, soit en catégorie 9, suivant l'importance des responsabilités qu'il assume (développement et état du réseau - importance des moyens mis à sa disposition).

Ce classement est acquis par l'intéressé, sur avis favorable de la Commission Secondaire, au terme d'un délai de 2 ans d'exercice de la fonction, au classement C - 1.